



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-219

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2019

Sommaire

DRAAF

R32-2019-07-13-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBOIS Séverin (2 pages)	Page 3
R32-2019-07-12-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUFLOS Adrien (3 pages)	Page 6
R32-2019-07-15-015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE BEAUCORROY (2 pages)	Page 10
R32-2019-07-13-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEGRAEVE SERGEANT (2 pages)	Page 13
R32-2019-07-12-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU GRAND VENT (2 pages)	Page 16
R32-2019-07-16-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GARACHE DELMOTTE (2 pages)	Page 19
R32-2019-07-16-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LOCQUET ARNAUD (2 pages)	Page 22
R32-2019-07-17-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC D'ETIENVILLE (2 pages)	Page 25
R32-2019-07-13-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RINGARD Matthieu (3 pages)	Page 28
R32-2019-07-12-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINT BENOIT (3 pages)	Page 32
R32-2019-07-14-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THEROUANNE Catherine (2 pages)	Page 36

DRAAF

R32-2019-07-13-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DUBOIS Séverin

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 05 AVR. 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Séverin DUBOIS
8 rue des Alouettes
62580 GIVENCHY EN GOHELLE

Réf : SEA/SP/62-19128
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Louis LELONG de GIVENCHY EN GOHELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GIVENCHY EN GOHELLE	ZA 13	1 ha 30 a 20 ca	

Superficie totale : 1 ha 30 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/03/2019 sous le numéro 62-19128.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **13 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-07-12-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DUFLOS Adrien

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 28 MARS 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Adrien DUFLOS
70 chemin des rives
62170 WAILLY BEAUCAMP

Réf : SEA/SP/62-19119
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 156 ha 22 a 20 ca, en remplacement de Madame Nathalie DUFLOS.

L'exploitation ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOISJEAN	ZA 37	2 ha 17 a 12 ca	DUFLOS Nathalie
	ZA 39	8 ha 30 a 64 ca	
	ZA 38	1 ha 56 a 40 ca	
	ZI 01	3 ha 00 a 00 ca	
CAMPAGNE LES HESDIN	C 1396	2 ha 27 a 22 ca	
	ZI 80	4 ha 66 a 82 ca	
	ZI 81	1 ha 00 a 01 ca	
FAVIERES	A 166	3 ha 18 a 90 ca	
	A 167	3 ha 45 a 95 ca	
WABEN	AE 85	1 ha 28 a 90 ca	
	AB 09	5 ha 19 a 90 ca	
WAILLY BEAUCAMP	A 121	ha 34 a 98 ca	
	A 122	6 ha 91 a 26 ca	
	A 128	3 ha 91 a 27 ca	
	A 308	ha 61 a 03 ca	
	B 06	1 ha 45 a 51 ca	
	B 476	3 ha 13 a 50 ca	
	ZB 03	5 ha 41 a 22 ca	
	ZB 06	2 ha 04 a 60 ca	
WAILLY BEAUCAMP	ZB 07	ha 89 a 40 ca	
	ZC 28	1 ha 37 a 52 ca	
	ZC 29	4 ha 81 a 93 ca	
	ZC 30	4 ha 28 a 34 ca	
	ZE 20	3 ha 81 a 83 ca	
	ZE 21	ha 26 a 44 ca	
	ZC 15	1 ha 63 a 87 ca	
	ZC 24	ha 30 a 32 ca	
	ZC 20	ha 80 a 12 ca	
	ZE 23	ha 66 a 90 ca	
	ZH 15	ha 17 a 36 ca	
	A 888	ha 98 a 09 ca	
	ZB 18	5 ha 76 a 80 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WAILLY BEAUCAMP	ZI 05	4 ha 84 a 10 ca	DUFLOS Nathalie
	A 215	ha 43 a 14 ca	
	ZC 18	1 ha 82 a 38 ca	
	ZB 17	2 ha 90 a 04 ca	
	ZB 40	1 ha 57 a 32 ca	
	ZB 41	3 ha 39 a 68 ca	
	ZC 05	3 ha 01 a 80 ca	
	ZC 06	ha 85 a 84 ca	
	ZC 07	ha 31 a 88 ca	
	ZE 14	2 ha 15 a 96 ca	
	ZB 02	6 ha 61 a 23 ca	
	ZB 39	1 ha 33 a 75 ca	
	ZC 19	2 ha 44 a 51 ca	
	ZC 27	ha 23 a 13 ca	
	ZB 08	7 ha 12 a 50 ca	
	ZB 42	9 ha 34 a 00 ca	
	ZC 02	6 ha 55 a 94 ca	
	ZE 22	ha 59 a 47 ca	
	ZC 17	2 ha 67 a 84 ca	
	A 213	ha 86 a 97 ca	
	D 140	1 ha 23 a 40 ca	
	D 356	ha 35 a 83 ca	
	D 358	ha 9 a 85 ca	
	D 360	ha 21 a 46 ca	
	ZH 16	2 ha 47 a 58 ca	
	B 30	1 ha 64 a 13 ca	
	B 425	1 ha 15 a 01 ca	
	ZC 23	1 ha 92 a 99 ca	
	ZH 17	ha 47 a 63 ca	
	ZH 19	ha 38 a 84 ca	
	ZH 31	1 ha 39 a 85 ca	

Superficie totale : 156 ha 22 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/03/2019 sous le numéro 62-19119.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-07-15-015

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE BEAUCORROY

05 AVR. 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DE BEUCORROY
Madame, Monsieur Bernard et Sylvie MACHEN
73 hameau de Beucorroy
62830 DOUDEAUVILLE

Réf : SEA/SP/62-19131
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Samuel WAILLE d'ALINCTHUN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ALINCTHUN	A 212 A 221 A 211	ha 72 a 65 ca 1 ha 12 a 80 ca 1 ha 03 a 80 ca	WAILLE Samuel

Superficie totale : 2 ha 89 a 25 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2019 sous le numéro 62-19131.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **15 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-07-13-001

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DEGRAEVE SERGEANT**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19125
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 05 AVR. 2019

EARL DEGRAEVE SERGEANT
Monsieur Guillaume DEGRAEVE
7 rue Madelot
62156 BOIRY NOTRE DAME

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de la SCEA DU BON LIEU dont le siège social est situé à ARLEUX EN GOHELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEUL SIR	ZK 87	ha 15 a 90 ca	SCEA DU BON LIEU
BERTHOULT	ZH 07	1 ha 39 a 70 ca	EARL DEGRAEVE SERGEANT

Superficie totale : 1 ha 55 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/03/2019 sous le numéro 62-19125.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **13 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-07-12-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU GRAND VENT

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 05 AVR. 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DU GRAND VENT
Madame, Monsieur Christelle et Arnaud
CAILLIERET
170 rue de Pernes
62460 OURTON

Réf : SEA/SP/62-19120
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de la SCEA LE MANOIR (Madame, Monsieur Edith et Hubert THELLIER) dont le siège social est situé à OURTON.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMBLAIN CHATELAIN	AE 15	ha 23 a 13 ca	BECU Marie-Jeanne
	AE 16	ha 22 a 33 ca	
	AE 39	ha 40 a 51 ca	
	AE 261	ha 32 a 74 ca	RINGARD Françoise
	AE 262	ha 32 a 59 ca	DELADIENNEE Dominique
	AE 260	ha 49 a 10 ca	GALIO Héloïse
OURTON	ZA 72	ha 41 a 54 ca	HANNEBIQUE Sébastien
	ZC 14	1 ha 78 a 29 ca	DEON Lucien
	ZC 13	ha 19 a 16 ca	
	AC 15	ha 25 a 01 ca	DELADIENNEE Dominique
	ZC 05	1 ha 97 a 00 ca	
	ZC 07	1 ha 45 a 02 ca	
	ZC 12	3 ha 78 a 98 ca	
	ZC 04	1 ha 90 a 20 ca	CCAS OURTON
	ZE 155	ha 30 a 45 ca	
	AE 171	ha 99 a 94 ca	FLAJOLET Thérèse
	ZA 68	ha 40 a 55 ca	SOUILLART Max
	ZC 11	ha 24 a 91 ca	
	ZC 32	ha 81 a 37 ca	
ZC 33	1 ha 58 a 00 ca		
ZC 10	ha 62 a 85 ca	THELLIER SOUILLART	
OURTON	ZA 67	ha 29 a 56 ca	THELLIER
	ZC 18	1 ha 08 a 96 ca	GALIO Héloïse

Superficie totale : 20 ha 12 a 19 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/03/2019 sous le numéro 62-19120.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-07-16-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL GARACHE DELMOTTE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **12 AVR. 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL GARACHE DELMOTTE
Madame, Monsieur Delphine et Frédéric
GARACHE
41 rue LEBACQ
62460 DIVION

Réf : SEA/SP/62-19134
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de la SCEA LE MANOIR (Madame, Monsieur Edith et Hubert THELLIER) dont le siège social est situé à OURTON.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMBLAIN CHATELAIN	ZB 50	ha 19 a 95 ca	SCEA LE MANOIR
	ZB 49	ha 63 a 21 ca	
	AE 308	ha 43 a 42 ca	
	ZB 51	1 ha 10 a 62 ca	
	ZB 52	ha 24 a 25 ca	
	ZB 48	1 ha 35 a 83 ca	
DIEVAL	ZD 74	ha 12 a 29 ca	
	ZD 65	ha 76 a 40 ca	
	ZD 67	ha 22 a 41 ca	
	ZD 71	ha 37 a 55 ca	
	ZD 66	ha 79 a 31 ca	
	ZD 70	ha 27 a 64 ca	
	ZD 68	1 ha 29 a 62 ca	
	ZD 69	ha 76 a 85 ca	
	D 725	ha 32 a 86 ca	
	ZD 72	ha 64 a 11 ca	
OURTON	ZD 98	ha 47 a 41 ca	
	ZD 97	ha 23 a 01 ca	
	AD 34	ha 44 a 85 ca	
	ZD 96	ha 21 a 06 ca	
	ZE 12	ha 92 a 95 ca	
	ZA 63	ha 96 a 98 ca	
	AC 01	ha 99 a 07 ca	
	ZA 70	ha 79 a 40 ca	

Superficie totale : 14 ha 61 a 05 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/03/2019 sous le numéro 62-19134.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite, soit le **16 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-07-16-010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL LOCQUET ARNAUD

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 12 AVR. 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL LOCQUET ARNAUD
Monsieur Arnaud LOCQUET
59 route de Gouy-en-Ternois
62127 MAIZIERES

Réf : SEA/SP/62-19138
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'installation au sein de l'EARL LOCQUET Gérard de Monsieur Arnaud LOCQUET par la reprise d'une superficie supplémentaire de 1 ha 13 a 40 ca en remplacement de Monsieur LOCQUET Gérard ;
- la transformation de l'EARL LOCQUET Gérard en EARL LOCQUET Arnaud.

L'EARL LOCQUET ARNAUD ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies supplémentaires suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PENIN	ZA 40	1 ha 13 a 40 ca	LAVIGNE JEAN PIERRE

Superficie totale : 1 ha 13 a 40 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/03/19 sous le numéro 62-19138.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 16 juillet 2019, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivia MAURY



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-07-17-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC D'ETIENVILLE



PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole

Dossier suivi par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

GAEC d'etienville
696 route d'etienville

62250 LEUBRINGHEN

Réf. : 62-19142_031201903172065

ARRAS, le 12 AVR. 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-19142_031201903172065

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter de 3,8500 ha actuellement mis en valeur par CLABAUT ROGER et ROGER DENIS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 juillet 2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC d'etienville à LEUBRINGHEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3,8500 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AD 63	2,93
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AL 133	0,92

DRAAF

R32-2019-07-13-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
RINGARD Matthieu



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

05 AVR. 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Matthieu RINGARD
372 rue Monseigneur Eloy
62460 DIEVAL

Réf : SEA/SP/62-19127

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 82 ha 73 a 03 ca en remplacement de Monsieur Alain RINGARD.

L'exploitation ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUGIN	ZA 14	5 ha 20 a 42 ca	RINGARD Alain
BOURS	ZI 08	ha 69 a 79 ca	
	ZI 09	ha 41 a 41 ca	
	ZI 10	1 ha 77 a 60 ca	
	ZI 28	3 ha 55 a 89 ca	
	ZC 35	1 ha 61 a 95 ca	
DIEVAL	ZD 18	ha 40 a 26 ca	
	ZC 25	ha 44 a 64 ca	
	D 717	ha 79 a 57 ca	
	C 805	ha 32 a 21 ca	
	C 803	ha 11 a 75 ca	
	ZA 37	2 ha 72 a 26 ca	
	ZA 38	1 ha 83 a 56 ca	
	ZA 39	ha 32 a 30 ca	
	C 95	ha 63 a 70 ca	
	C 293	ha 4 a 25 ca	
	ZA 50	1 ha 64 a 78 ca	
	ZA 11	ha 87 a 59 ca	
	ZA 34	1 ha 62 a 98 ca	
	ZA 35	ha 46 a 12 ca	
	ZA 36	ha 20 a 35 ca	
	ZA 43	ha 51 a 24 ca	
	ZA 51	1 ha 69 a 63 ca	
	ZA 52	1 ha 20 a 64 ca	
C 75	ha 2 a 50 ca		
C 76	ha 16 a 76 ca		
C 78	ha 2 a 55 ca		
C 77	ha 5 a 30 ca		
ZH 01	ha 59 a 76 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DIEVAL	ZH 02	ha 17 a 89 ca	RINGARD Alain
	ZH 03	ha 14 a 17 ca	
	ZH 04	ha 39 a 86 ca	
	ZA 42	ha 62 a 00 ca	
	C 69	ha 36 a 45 ca	
	ZA 09	22 ha 10 a 46 ca	
	ZA 54	ha 35 a 47 ca	
	ZC 26	ha 36 a 04 ca	
	ZA 40	ha 86 a 46 ca	
	ZD 23	ha 41 a 62 ca	
	ZA 41	ha 76 a 15 ca	
	ZD 22	ha 40 a 07 ca	
	ZD 100	ha 26 a 57 ca	
	ZA 53	1 ha 36 a 82 ca	
	ZC 33	1 ha 40 a 73 ca	
	ZA 10	ha 90 a 42 ca	
	ZA 49	1 ha 74 a 16 ca	
	ZC 23	ha 53 a 96 ca	
	ZC 30	ha 73 a 03 ca	
	ZD 19	ha 34 a 46 ca	
	D 330	ha 22 a 95 ca	
	D 332	ha 65 a 60 ca	
	D 593	ha 32 a 52 ca	
	ZA 12	ha 48 a 86 ca	
	ZA 29	2 ha 60 a 77 ca	
	ZC31	ha 92 a 31 ca	
	D 323	ha 5 a 70 ca	
	D 326	ha 6 a 60 ca	
	D 327	ha 3 a 95 ca	
	D 594	ha 1 a 82 ca	
	D 595	ha 5 a 40 ca	
	D 596	ha 19 a 10 ca	
	D 817	ha 1 a 92 ca	
	ZC 32	4 ha 08 a 84 ca	
ZD 17	2 ha 97 a 15 ca		
D 411	ha 68 a 90 ca		
ZC 34	ha 98 a 59 ca		
ZC 27	ha 31 a 85 ca		
ZD 20	ha 91 a 17 ca		
ZA 44	ha 41 a 58 ca		
D 496	2 ha 38 a 90 ca		

Superficie totale : 82 ha 73 a 03 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/03/2019 sous le numéro 62-19127.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **13 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-07-12-005

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA SAINT BENOIT**

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 28 MARS 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA SAINT BENOIT
Messieurs CADET Damien et
DELEPIERRE Jean-Baptiste
37 rue principale
62130 CONTEVILLE EN TERNOIS

Réf : SEA/SP/62-19118
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la transformation du GAEC DELEPIERRE (Messieurs Hervé et François DELEPIERRE) en SCEA SAINT BENOIT ;
- l'installation au sein de la SCEA SAINT BENOIT de Messieurs CADET Damien et DELEPIERRE Jean-Baptiste sans apport de superficie supplémentaire, en remplacement de Messieurs Hervé et François DELEPIERRE.

La SCEA SAINT BENOIT ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CONTEVILLE	A 20	ha 30 a 00 ca	GAEC DELEPIERRE
	A 7	ha 37 a 85 ca	
	A 8	ha 4 a 20 ca	
	A 335	ha 50 a 00 ca	
	A 214	ha 84 a 00 ca	
	A 254	ha 42 a 30 ca	
	AO 264	ha 90 a 20 ca	
	AO 386	ha 12 a 78 ca	
	A 273	ha 43 a 65 ca	
	A 234	ha 47 a 90 ca	
	A 236	ha 44 a 00 ca	
	ZA 02	ha 21 a 27 ca	
	A 260	ha 96 a 65 ca	
	A 271	ha 21 a 40 ca	
	A 181	ha 54 a 40 ca	
	A 222	ha 41 a 00 ca	
	A 263	ha 28 a 75 ca	
	A 132	1 ha 27 a 10 ca	
	A 184	ha 37 a 25 ca	
	A 125	4 ha 90 a 25 ca	
	A 328	ha 14 a 55 ca	
	A 338	8 ha 52 a 80 ca	
	A 340	3 ha 18 a 00 ca	
	ZA 01	3 ha 12 a 55 ca	
	ZA 03	1 ha 75 a 22 ca	
	A 11	ha 57 a 90 ca	
	A 12	ha 26 a 31 ca	
	A 310	ha 13 a 95 ca	

CONTEVILLE	A 54	ha 13 a 35 ca	GAEC DELEPIERRE
	A 321	2 ha 81 a 74 ca	
	A 129	ha 86 a 00 ca	
	A 134	ha 22 a 80 ca	
	A 135	ha 32 a 40 ca	
	A 221	1 ha 44 a 75 ca	
	A 223	ha 86 a 20 ca	
	A 224	1 ha 07 a 70 ca	
	A 225	3 ha 16 a 55 ca	
	A 179	3 ha 42 a 92 ca	
	A 219	1 ha 30 a 38 ca	
	A 198	ha 37 a 30 ca	
	A 202	ha 32 a 35 ca	
	A 285	2 ha 41 a 55 ca	
	A 257	ha 47 a 40 ca	
	A 221	ha 60 a 00 ca	
	A 220	ha 57 a 60 ca	
	A 219	ha 38 a 20 ca	
	A 216	ha 64 a 40 ca	
	A 211	1 ha 84 a 30 ca	
	A 210	ha 32 a 10 ca	
	A 209	ha 11 a 25 ca	
	A 208	ha 72 a 25 ca	
	A 207	ha 41 a 80 ca	
	A 206	ha 67 a 35 ca	
	A 205	ha 62 a 05 ca	
	A 204	ha 63 a 80 ca	
	A 183	ha 95 a 45 ca	
	A 179	5 ha 75 a 88 ca	
	A 144	1 ha 75 a 80 ca	
	A 142	ha 47 a 40 ca	
	A 141	2 ha 66 a 10 ca	
	A 137	ha 96 a 70 ca	
	A 133	ha 32 a 30 ca	
	A 131	ha 49 a 45 ca	
	A 130	ha 56 a 30 ca	
	A 285	ha 84 a 00 ca	
	A 127	ha 41 a 40 ca	
	A 126	1 ha 26 a 50 ca	
	A 344	ha 4 a 35 ca	
	A 352	ha 3 a 50 ca	
	A 219	2 ha 55 a 92 ca	
HERNICOURT	ZE 79	ha 38 a 30 ca	
	ZE 98	1 ha 75 a 62 ca	
	ZE 77	1 ha 66 a 50 ca	
	ZE 80	ha 23 a 80 ca	
	ZE 99	1 ha 15 a 46 ca	
	B 36	ha 63 a 80 ca	
	B 37	ha 20 a 00 ca	
	B 38	ha 39 a 50 ca	
	B 45	4 ha 69 a 85 ca	
	B 46	ha 7 a 00 ca	
	ZE 78	3 ha 63 a 05 ca	
	ZE 108	1 ha 32 a 70 ca	
	ZE 78	1 ha 11 a 45 ca	
HESTRUS	ZK 50	ha 55 a 18 ca	
	ZK 49	ha 52 a 92 ca	
	ZK 44	3 ha 59 a 81 ca	
	ZB 81	2 ha 11 a 07 ca	
	ZB 80	1 ha 85 a 59 ca	

Superficie totale : 103 ha 57 a 37 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/03/19 sous le numéro 62-19118.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,


Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-07-14-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
THEROUANNE Catherine

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **05 AVR. 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Catherine THEROUANNE
20 rue Saint Hubert
62770 NEULETTES

Réf : SEA/SP/62-19130
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation du GAEC DE LA MARE (Madame, Monsieur Damien DUPAS Maryse LOUCHET) dont le siège social est situé à HERICOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NEULETTE	ZA 07	2 ha 00 a 20 ca	GAEC DE LA MARE

Superficie totale : 2 ha 00 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/03/2019 sous le numéro 62-19130.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14 juillet 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,


Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr